

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procurations : 4

L'an deux mille douze
le vingt cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 15/06/2012

Affichage en date du : 15/06/2012

Publication de la présente en date du :

Réception en préfecture :

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA qui a donné procuration à Mme Sylvie DREVES, Mme Virginie GOURVENNEC à Mme Martine BIZIEN, Mme Gaële MALGORN à M. Damien DESCHAMPS, M. Francis THERY à M. Jacques LE BRIS.

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine JEFFROY

N° 2012-06-30

Objet : Tarif des mini-camps.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-29 et suivants,
Vu la délibération n°2011-06-10 du 29 juin 2011 fixant les tarifs pour des activités jeunesse,

Madame Myriam Le Lez, conseillère municipale déléguée à la jeunesse, rappelle qu'en 2011, le tarif des mini camps était de 75 € pour 4 jours et 3 nuits. Pour l'année 2012, la proposition est de prendre en compte le pass à 5 jours et 4 nuits, en appliquant le tarif de 94 €.

Madame Le Lez précise que pour bénéficier de la subvention de la CAF, il est indispensable que ce tarif soit inférieur à 20€ par famille et par jour, c'est-à-dire 100 € pour la durée du séjour.

Dans cette hypothèse, le budget est alors le suivant, pour les deux camps accueillant chacun seize jeunes de Plouzané encadrés par deux animateurs:

BUDGET FONCTIONNEMENT			
CHARGES	MONTANTS	PRODUITS	MONTANTS
Camping Landéda			
Emplacement		Participations des familles (fixe à 94€ par jeune)	3 008 €
18 personnes			
Douches		Subvention DDCS	0 €
Sous-Total Camping	633 €	Subvention CAF	900 €
Personnels (toutes charges comprises)	3 135 €		
Transport	640 €	Reste à charge	2 043 €
Alimentation (6€/jour/jeune+2 animateurs)	1 080 €		
Assurance	0 €		
Pharmacie	0 €		
Activité sur place	464 €		
TOTAL	5 951 €	TOTAL	5 951 €

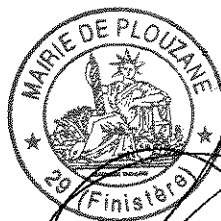
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (23 voix pour, 10 abstentions) :

- **DECIDE** que le tarif des mini-camps sera désormais de 94 €,

- **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits à la section de fonctionnement, chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses », article 70632 « Redevances et droits des services à caractère de loisirs »,

- **DECIDE** que Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute disposition utile pour la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 26 juin 2012



Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20120626-delib2012-06-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2012

Publication : 29/06/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

